



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga
Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie, de la formation et de
la recherche DEFR

Courriel : konsultationen@bav.admin.ch

Fribourg, le 3 mai 2022

2022-457

Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route - Consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 23 février 2022, vous avez mis en consultation le projet de loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route. Ce projet reprend notamment certaines parties de la directive européenne concernant les règles en matière de détachement des travailleurs étrangers ainsi que les principes du règlement européen sur l'accès au marché et à la profession dans le secteur du transport routier international de voyageurs et de marchandises (Paquet Mobilité). Cette reprise nécessite la modification de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur les entreprises de transport par route (LEnTR) et de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (LDét).

D'une manière générale le Conseil d'Etat est favorable à ce projet qui vise à renforcer l'harmonisation des dispositions fédérales en matière de transport international avec les directives européennes. Il permet également de mieux contrôler les « sociétés boîtes aux lettres » dans ce secteur. Vous trouverez nos réponses au questionnaire joint à la consultation dans le document mis en annexe.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Annexe

—

Mentionnée

Copies

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité ;

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

à la Chancellerie d'Etat.



Catalogue de questions sur le projet à mettre en consultation concernant la loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route

Réponses de l'Etat de Fribourg

Objectifs

1. Approuvez-vous l'objectif général du projet de loi, qui consiste à adapter les prescriptions suisses en matière de transport routier aux prescriptions européennes et d'encourager ainsi un transport par route équitable, compétitif et durable ?

Oui

Mesures

Accès au marché et à la profession

2. Considérez-vous comme opportune la proposition d'étendre l'obligation de disposer d'une licence uniquement aux entreprises de transport par route suisses qui utilisent des véhicules d'un poids total compris entre 2,5 et 3,5 tonnes en transport transfrontalier ?

Oui. Toutefois, pour le transport professionnel de voyageurs par route cette obligation doit s'appliquer à tous les véhicules y compris ceux inférieurs à 2,5 tonnes.

3. Que pensez-vous de l'idée d'étendre également l'obligation de disposer d'une licence aux entreprises suisses de transport par route qui utilisent des véhicules d'un poids total compris entre 2,5 et 3,5 tonnes en transport intérieur ?

Une telle extension de l'obligation nous semble cohérente et permettrait une égalité de traitement entre les entreprises de transport international et national. Les conséquences seraient toutefois à analyser préalablement.

4. Êtes-vous d'accord que des mesures soient prises pour mieux contrôler les entreprises dites « sociétés boîtes aux lettres » et de créer les conditions légales d'accès au module correspondant du système d'information du marché intérieur (IMI) ?

Oui

5. Pensez-vous qu'il y a d'autres mesures à prendre concernant l'accès au marché et à la profession dans le cadre du champ d'application de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR) ?

Il faudrait des mesures visant à favoriser le transport ferroviaire de marchandises voire à l'inciter.

Prescriptions sur le détachement des travailleurs étrangers et assistance

6. Êtes-vous d'accord pour que la Suisse reprenne partiellement la directive (UE) 2020/1057 (cf. variante 3 au chap. 2.2.1 du rapport explicatif du Conseil fédéral) ? Cela permettrait de mettre en œuvre l'assistance, les exigences administratives et les mesures de contrôle (procédure de déclaration) dans le droit suisse sur les travailleurs détachés. Les détachements resteront toutefois définis par la directive européenne sur le détachement des travailleurs étrangers et par la loi actuelle sur les travailleurs détachés, ce qui entraînera une divergence par rapport au champ d'application de la directive (UE) 2020/1057.

Oui, le cabotage routier étant interdit, une reprise partielle nous paraît opportune.

7. Que pensez-vous de la variante d'une éventuelle reprise intégrale de la directive (UE) 2020/1057 (variante 1 au chap. 2.2.1 du rapport explicatif) ou d'une non-reprise (variante 2) ?

Une reprise partielle nous paraît adaptée.

Conséquences

8. Outre les conséquences mentionnées dans le rapport explicatif (pour la Confédération, les cantons, les communes, l'économie nationale, etc.), voyez-vous d'autres effets qui méritent d'être mentionnés ?

Non

Autres remarques

9. Avez-vous des remarques supplémentaires à apporter sur les autres thèmes du projet de loi ou pensez-vous qu'il manque des éléments importants ?

Non